

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT
DU JURA**Le Président certifie que la
convocation a été affichée le :**24 juin 2021**

et qu'elle a été faite le

24 juin 2021Que le nombre des membres en
exercice est de : 48**Présents : 32****Absents suppléés : 5****Absents excusés : 11**Exécution des articles L.5212-1 à
L.5212-34 du Code Général des
Collectivités Territoriales**Délibération n°
DCC2021_06_083****Objet :**Décisions prises par le Président
dans le cadre de sa délégation**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE****EXTRAIT*****Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire*****Séance du mercredi 30 juin 2021**

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt et un, le 30 juin

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni aux Forges à
FRAISANS (39700), après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur Régis CHOPIN, par délégation, 1^{er} Vice-président.**Présents : Brans** : M. Michael PERES **Courtefontaine** : M. Jean-Noël
ARNOULD **Dammartin Marpain** : M. Antony BOURCET **Dampierre** :
Mme Laure VALENTIN, Mme Nathalie HONORIO **Etrepigny** : M.
Laurent CHENU **Evans** : M. François GRESET, M. Emmanuel
BARBERET **Fraisans** : M. Hubert BACOT, M. Sébastien HENGY, M.
Dominique JOLY, Mme Marie-Anne LONGY, Mme Sophie NIALON **La
Barre** : M. Philippe GIMBERT **Montmirey-la-Ville** : M. Eric PERTUS
Montmirey-le-Château : M. Martin DAUNE **Mutigney** : M. Eric
DRUOT **Offlanges** : M. Jean-Claude THABARD **Orchamps** : M.
Régis CHOPIN, Mme Lucette NAEGELLEN **Our** : M. Segundo
ALFONSO **Pagney** : M. Michel GANET **Ranchot** : Mme Séverine
DEVILLE **Rans** : M. Jean-Louis MORLIER, M. Raphaël TEMPESTA
Romain : Mme Aurélie CHANCENOTTE **Salans** : M. Philippe
SMAGGHE, M. Yves COINCENOT **Saligney** : M. Gilbert LAVRY
Sermange : M. Michel BENESSIANO **Taxenne** : M. Ludovic
DUVERNOIS **Thervay** : M. Stéphane ECARNOT**Suppléés : Gendrey** : M. Gilbert TCHAIINE **La Bretenière** : M. Jean-
Marc REGNIER **Ougney** : M. Nicolas TONNELIER **Rouffange** : M.
Jean-Yves BOILLON **Vitreux** : M. Didier CABESTANT**Absents excusés : Dampierre** : M. Alain GOUNAND, M. Anthony
FALCONNET, Mme Stéphanie PICOT **Louvatange** : M. Gérôme
FASSETNET **Monteplain** : M. Luc BEJEAN **Orchamps** : M. Nicolas
JOLY, M. Olivier DEMANDRE, Mme Barbara PANOUILLOT **Plumont** :
M. Christophe PERRET **Ranchot** : M. Gérard ROBERT **Serre les
Moulières** : M. Claude TERON**Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MORLIER****Procurations de vote :****Mandants : Dampierre** M. Alain GOUNAND, M. Anthony
FALCONNET **Louvatange** : M. Gérôme FASSETNET **Orchamps** : M.
Nicolas JOLY **Orchamps** : M. Olivier DEMANDRE **Orchamps** : Mme
Barbara PANOUILLOT **Ranchot** : M. Gérard ROBERT**Mandataires : Dampierre** Mme Laure VALENTIN, Mme Nathalie
HONORIO **Thervay** : M. Stéphane ECARNOT **Orchamps** : M. Régis
CHOPIN **Rans** : M. Jean-Louis MORLIER **Fraisans** : M. Hubert
BACOT **Ranchot** : Mme Séverine DEVILLE***Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h57 et le
Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.***

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation au Président pour accomplir différents actes de gestion courante pendant la durée de son mandat.

La présente délibération a pour objet d'informer le Conseil Communautaire des décisions prises par le Président dans le cadre de ses attributions déléguées.

1. En matière de marchés publics

a. Consultations inférieures à 40 000 €

- **Marché « Inspection ITV rue de la Comédie à Orchamps » (décision n° 64-2021)**

Titulaire : VISIOTUB – 31 rue de Beaumont – 39140 NANCE

Date de notification : 29 mars 2021

Montant : 1 160,00 € HT

- **Marché « Révision de la presse à boue de la station d'épuration à Ranchot » (décision n° 65-2021)**

Titulaire : SOGEDO – 3 rue des Métiers – 39701 ROCHEFORT-SUR-NENON

Date de notification : 2 avril 2021

Montant : 3 974,33 HT

- **Marché « Levé topographique pour travaux d'assainissement à Orchamps » (décision n° 71-2021)**

Titulaire : CARTOLIA INGENIERIE – 60 avenue du 14 juillet – 21300 CHENOVE

Date de notification : 23 avril 2021

Montant : 3 800,00 € HT

- **Marché « Etude géotechnique pour travaux d'assainissement à Orchamps » (décision n° 72-2021)**

Titulaire : GINGER CEBTP – 24 rue René Char – 21000 DIJON

Date de notification : 23 avril 2021

Montant : 10 750,00 € HT

- **Marché « Etude géotechnique – Extension STEP » - (décision n° 73-2021)**

Titulaire : ISCEO – Agence Centre Est – 27 rue de l'œuvre – 21140 SEMUR EN AUXOIS

Date de notification : 29 avril 2021

Montant : 3 870,00 € HT

- **Marché « Etude géotechnique – Bassin orage et réseau » - (décision n° 74-2021)**

Titulaire : ISCEO – Agence Centre Est – 27 rue de l'œuvre – 21140 SEMUR EN AUXOIS

Date de notification : 29 avril 2021

Montant : 2 535,00 € HT

- **Marché « Diagnostic amiante/plomb avant démolition de la STEP à Fraisans et caractérisation des matériaux bitumeux » - Avenant n°1 (décision n° 75-2021)**

Titulaire : APAVE – Agence de Lons Le Saunier – 420 rue Blaise Pascal – 39000 LONS LE SAUNIER

Date de notification : 30 mars 2021

Montant : 2 835,00 € HT

- **Marché « Acquisition de matériel et de logiciel informatique » (décision n° 77-2021)**

Titulaire : DISTRIMATIC FC SARL – 3 place des Salines – 39570 MONTMOROT

Date de notification : 13 avril 2021

Montant : 12 183,00 € HT



- **Marché « Inspection ITV rue de la Fontaine à Vitreux »** (décision n° 79-2021)

Titulaire : VISIOTUB – 31 rue de Beaumont – 39140 NANCE
Date de notification : 18 mai 2021
Montant : 1 150,00 € HT

- **Marché « Achat et livraison de cylindres pour les stations d'épurations »** (décision n° 80-2021)

Titulaire : FOUSSIER – 21 rue du Chalet – ZA des Monnes – 72700 ALONNES
Date de notification : 30 avril 2021
Montant : 874,42 € HT

- **Marché « Etude topographique complémentaire à Orchamps »** (décision n° 89-2021)

Titulaire : CARTOLIA INGENIERIE – 60 avenue du 14 juillet – 21300 CHENOVE
Date de notification : 23 avril 2021
Montant : 5 825,00 € HT

- **Marché « Etude géotechnique – Forage dirigé sous canal à Dampierre »** - (décision n° 93-2021)

Titulaire : ISCEO – Agence Centre Est – 27 rue de l'œuvre – 21140 SEMUR EN AUXOIS
Date de notification : 27 mai 2021
Montant : 3 980,00 € HT

- **Marché « Réalisation du transport et de l'épandage des boues de la station d'épuration à Ranchot »** - (décision n° 94-2021)

Titulaire : BIODEPE – 5 rue des Murées – 21121 AHUY
Date de notification : 11 juin 2021
Montant : 17 € HT par tonne de matière brute et 60 € HT pour l'analyse des coliformes thermotolérants

b. Procédures adaptées

- **Marché « Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de réhabilitation du système d'assainissement à Orchamps » - Modification conventionnelle n° 1** (décision n° 78-2021)

Titulaire : VERDI INGENIERIE – 13 avenue Aristide Briand – 39100 DOLE
Date de notification : 13 avril 2021
Montant : 5 600,00 € HT

- **Marché « Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de réhabilitation des réseaux de collecte du système d'assainissement à Montmirey-la-Ville » - Avenant n°1** (décision n° 90-2021)

Titulaire : VERDI INGENIERIE – 13 avenue Aristide Briand – 39100 DOLE
Date de notification : 4 mai 2021
Montant : 10 610,00 € HT

- **Marché « Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de réhabilitation du système d'assainissement à Pagny » - Avenant n°1** (décision n° 92-2021)

Titulaire : VERDI INGENIERIE – 13 avenue Aristide Briand – 39100 DOLE
Date de notification : 4 mai 2021
Montant : 10 505,00 € HT

2. En matière de ressources humaines

- **Signature de plusieurs contrats de mise à disposition de personnel intérimaire avec SUP INTERIM pour le mois d'avril 2021** (décision n° 66-2021)

Il a été décidé :

1/ D'accepter le recours à SUP INTERIM pour pallier aux différentes absences de personnel afin d'assurer la continuité du service et d'autoriser Monsieur le Président à faire appel, le cas échéant, aux services de mise

à disposition de personnel de SUP INTERIM.

- 2/ De mettre en place des conventions de mise à disposition entre SUP INTERIM, le salarié et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes desdites conventions.
- 3/ De signer les conventions à intervenir.
- 4/ Dire que les dépenses nécessaires sont inscrites au budget.

- **Signature de plusieurs contrats de mise à disposition de personnel intérimaire avec SUP INTERIM pour le mois d'avril 2021 (décision n° 67-2021)**

Il a été décidé :

- 1/ D'accepter le recours à SUP INTERIM pour pallier aux différentes absences de personnel afin d'assurer la continuité du service et d'autoriser Monsieur le Président à faire appel, le cas échéant, aux services de mise à disposition de personnel de SUP INTERIM.
- 2/ De mettre en place des conventions de mise à disposition entre SUP INTERIM, le salarié et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes desdites conventions.
- 3/ De signer les conventions à intervenir.
- 4/ Dire que les dépenses nécessaires sont inscrites au budget.

- **Signature de plusieurs contrats de mise à disposition de personnel intérimaire avec SUP INTERIM pour le mois d'avril 2021 (décision n° 68-2021)**

Il a été décidé :

- 1/ D'accepter le recours à SUP INTERIM pour pallier aux différentes absences de personnel afin d'assurer la continuité du service et d'autoriser Monsieur le Président à faire appel, le cas échéant, aux services de mise à disposition de personnel de SUP INTERIM.
- 2/ De mettre en place des conventions de mise à disposition entre SUP INTERIM, le salarié et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes desdites conventions.
- 3/ De signer les conventions à intervenir.
- 4/ Dire que les dépenses nécessaires sont inscrites au budget.

- **Signature d'un contrat de mise à disposition de personnel intérimaire avec l'association TEMPO pour le 1^{er} avril 2021 (décision n° 69-2021)**

Il a été décidé :

- 1/ D'accepter le recours à l'association TEMPO pour pallier aux différentes absences de personnel afin d'assurer la continuité du service et d'autoriser Monsieur le Président à faire appel, le cas échéant, aux services de mise à disposition de personnel de l'association TEMPO.
- 2/ De mettre en place une convention de mise à disposition entre l'association TEMPO, le salarié et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes ladite convention.
- 3/ De signer la convention à intervenir.
- 4/ Dire que les dépenses nécessaires sont inscrites au budget.

- **Signature d'un contrat de mise à disposition de personnel intérimaire avec l'association TEMPO pour le 22 avril 2021 (décision n° 70-2021)**

Il a été décidé :

- 1/ D'accepter le recours à l'association TEMPO pour pallier aux différentes absences de personnel afin d'assurer la continuité du service et d'autoriser Monsieur le Président à faire appel, le cas échéant, aux services de mise à disposition de personnel de l'association TEMPO.
- 2/ De mettre en place une convention de mise à disposition entre l'association TEMPO, le salarié et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes ladite convention.
- 3/ De signer la convention à intervenir.
- 4/ Dire que les dépenses nécessaires sont inscrites au budget.

- **Convention de stage avec le lycée Pasteur Mont Roland (décision n° 82-2021)**

Il a été décidé :

- 1/ D'accepter d'accueillir Madame Lydiane CHIFFON en stage à la Communauté de Communes Jura Nord, à

l'ACL à Vitreux ;

- 2/ De mettre en place une convention entre le lycée Pasteur Mont Roland, le stagiaire et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes de ladite convention.
- 3/ D'accepter que Madame Elodie Cautard, Responsable de l'ACM, soit le tuteur du stagiaire.
- 4/ De prendre acte que le stage est non rémunéré.
- 5/ De signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier.

▪ **Convention de stage avec la MFR d'Amange (décision n° 83-2021)**

Il a été décidé :

- 1/ D'accepter d'accueillir Monsieur Quentin EUVRARD en stage à la Communauté de Communes Jura Nord, à l'ACM à Dampierre ;
- 2/ De mettre en place une convention entre la MFR d'Amange, le stagiaire et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes de ladite convention.
- 3/ D'accepter que Madame Jennifer Vuillaume, Responsable ACM, soit le tuteur du stagiaire.
- 4/ De prendre acte que le stage est non rémunéré.
- 5/ De signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier.

▪ **Convention de stage avec le lycée Jacques Prévert (décision n° 84-2021)**

Il a été décidé :

- 1/ D'accepter d'accueillir Monsieur Kévin TRONCIN en stage à la Communauté de Communes Jura Nord, à l'accueil de loisirs à Fraisans ;
- 2/ De mettre en place une convention entre le lycée Jacques Prévert, le stagiaire et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes de ladite convention.
- 3/ D'accepter que Madame Marie Delitot, Responsable ACM, soit le tuteur du stagiaire.
- 4/ De prendre acte que le stage est non rémunéré.
- 5/ De signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier.

▪ **Convention de stage avec la MFR d'Amange (décision n° 85-2021)**

Il a été décidé :

- 1/ D'accepter d'accueillir Madame Ludivine DUREY en stage à la Communauté de Communes Jura Nord, à l'ACM à Gendrey ;
- 2/ De mettre en place une convention entre la MFR d'Amange, le stagiaire et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes de ladite convention.
- 3/ D'accepter que Monsieur Pierre Manenti, Responsable ACM, soit le tuteur du stagiaire.
- 4/ De prendre acte que le stage est non rémunéré.
- 5/ De signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier.

▪ **Convention de stage avec l'IRTS (décision n° 86-2021)**

Il a été décidé :

- 1/ D'accepter d'accueillir Madame Léana GRANDJEAN en stage à la Communauté de Communes Jura Nord, à la micro crèche à Salans ;
- 2/ De mettre en place une convention entre l'IRTS, le stagiaire et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes de ladite convention.
- 3/ D'accepter que Monsieur Alexandre Vinit, Responsable de la micro crèche, soit le tuteur du stagiaire.
- 4/ De prendre acte que le stage est non rémunéré.
- 5/ De signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier.

▪ **Convention de stage avec l'IRTS (décision n° 87-2021)**

Il a été décidé :

- 1/ D'accepter d'accueillir Monsieur Louis Vignal en stage à la Communauté de Communes Jura Nord, au multi accueil à Fraisans ;
- 2/ De mettre en place une convention entre l'IRTS, le stagiaire et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes de ladite convention.

- 3/ D'accepter que Monsieur Alexandre Vinit, Responsable du Multiaccueil, soit le tuteur du stagiaire.
- 4/ De prendre acte que le stage est non rémunéré.
- 5/ De signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier.

▪ **Convention de stage avec la MFR La Roche du Trésor (décision n° 88-2021)**

Il a été décidé :

- 1/ D'accepter d'accueillir Monsieur Damien FOULOT en stage à la Communauté de Communes Jura Nord, à l'ACM à Gendrey ;
- 2/ De mettre en place une convention entre la MFR La Roche du Trésor, le stagiaire et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes de ladite convention.
- 3/ D'accepter que Monsieur Pierre Manenti, Responsable ACM, soit le tuteur du stagiaire.
- 4/ De prendre acte que le stage est non rémunéré.
- 5/ De signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier.

▪ **Convention de stage avec le lycée Professionnel Privé Sainte Marie (décision n° 95-2021)**

Il a été décidé :

- 1/ D'accepter d'accueillir Madame Lucy GAUTROT en stage à la Communauté de Communes Jura Nord ;
- 2/ De mettre en place une convention entre le lycée Professionnel Sainte Marie, le stagiaire et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes de ladite convention.
- 3/ D'accepter que Madame Delphine Barberet, Responsable Administrative et Juridique, soit le tuteur du stagiaire.
- 4/ De prendre acte que le stage est non rémunéré.
- 5/ De signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier.

3. En matière de finances locales

- **Convention de ligne trésorière interactive auprès de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté (décision n° 76-2021)**
 - Montant : 400 000 €
 - Durée : 12 mois
 - Taux effectif global : 0.48 %
 - Périodicité de remboursement : TRIMESTRIELLE

Le Conseil Communautaire prend connaissance des décisions du Président dans le cadre de sa délégation du Conseil.

Pour extrait conforme,
Par délégation,
Le 1^{er} Vice-président de JURA NORD,
Régis CHOPIN

